



**Vonlanthen Alexandre, de Weck Antoinette, Clément Christian, Moura Sophie, Freiburghaus Andreas, Remy-Ruffieux Annick, Bapst Pierre-Alain, Brodard Claude, Jakob Christine, Kaltenrieder André**

Mesures d'économies : la classe politique doit donner l'exemple

Cosignataires : 13

Réception au SGC : 27.03.25

Transmission au CE : \*27.03.25

## Dépôt et développement

Alors que le canton a annoncé qu'un plan d'assainissement de ses finances est nécessaire et que la population voit chaque année ses charges augmenter, la classe politique doit elle aussi participer activement à cet effort collectif en acceptant une baisse de la participation de l'Etat aux frais des campagnes électorales.

Il est important de rappeler que cette participation financière (compte 3105 – Chancellerie, poste 3636.147) avait été considérablement augmentée pour les élections des 7 et 28 novembre 2021 du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, en réponse exceptionnelle à la crise liée au COVID-19. Le montant à répartir avait été fixé à 500 000 francs. Cette hausse, justifiée par une situation sanitaire extraordinaire, n'a désormais plus lieu d'être.

Aujourd'hui, il est essentiel de revenir à un niveau raisonnable et soutenable des finances publiques en rétablissant la participation financière de l'Etat aux frais de campagnes électorales à 250 000 francs, soit à son niveau pré-crise. Cet ajustement enverrait un message clair à la population : la classe politique prend pleinement conscience des réalités financières actuelles.

Chaque franc économisé compte. Montrer l'exemple est non seulement un devoir moral, mais également un signal fort envers les contribuables, qui fournissent déjà de nombreux efforts. Par ailleurs, ce type d'action, qui démontre une gestion responsable des ressources publiques, pourrait renforcer la confiance entre la population et ses élus. Enfin, réduire ce fonds permettrait de prioriser les dépenses véritablement essentielles au bénéfice direct de la population.

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).